

MM. GIARD L. ET BOULNOIS A.
Agent Général **AVIVA assurances** à votre service au :
2 RUE DE L'ECU
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 86 92 92
boulnois-giard@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 15003324 - 15003104
www.orias.fr

Assoc. FAB LAB
Bureau des étudiants
Maison des étudiants
Rue Roger Couttolenc
60200 COMPIEGNE

J'ai le plaisir de vous remettre, en 2 exemplaires, votre contrat n° 78589518 :

RC des Entreprises

établi conformément au projet que je vous ai communiqué et que vous avez approuvé, **après avoir procédé à l'analyse de vos besoins et de vos exigences sur les bases des informations personnalisées que vous m'avez communiquées.**

Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire des présentes conditions particulières, après l'avoir signé sur la dernière page. Vous conservez celui qui vous est destiné.

Votre Agent Général

Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les informations personnelles sont traitées par AVIVA Assurances, 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.

Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur. Ces traitements ont également pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme pour répondre à ses obligations légales, ainsi que les opérations relatives à la gestion commerciale des clients, à la prospection commerciale et la lutte contre la fraude à l'assurance ; Cette dernière pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Sur ces deux dernières finalités, l'intérêt légitime d'AVIVA Assurances est pour la première finalité, l'amélioration du service au client en proposant des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou de proposer un contrat ou une prestation complémentaire et pour la seconde, la préservation de la mutualité des assurés.

Les coordonnées du délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes : AVIVA France, DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne - 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - Email : dpo.france@aviva.com

Les destinataires de ces données, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : les personnels d'AVIVA Assurances ou des entités du Groupe AVIVA France auxquelles ils appartiennent, de ses délégataires de gestion, prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs, s'il y a lieu les autorités administratives et judiciaires, les organismes d'assurance ou les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Afin de vous faire profiter d'autres produits et services et, sauf exercice de votre droit d'opposition, ces informations pourront être transmises aux entités du Groupe AVIVA France, à leurs intermédiaires d'assurances et partenaires.

Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site mentionné ci-dessous.

L'information complète sur le traitement de vos données personnelles, dont vos droits et leurs modalités d'exercice, est consultable sur les Conditions Générales ou sur le site internet d'AVIVA (rubrique « mentions légales »).

Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les éventuels différends peuvent être portés devant l'ACPR, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr

RC des Entreprises

D0291

RC des Entreprises

CONDITIONS PARTICULIERES

A effet du **11/09/2020** à 14h58, vous avez souscrit le présent contrat n° **78589518**. Il est conclu entre :

AVIVA Assurances
Par l'intermédiaire de
MM. GIARD L. ET BOULNOIS A.
Agent Général
2 RUE DE L'ECU
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 86 92 92
boulnois-giard@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 15003324 - 15003104
www.orias.fr

et vous-même :

Assoc. FAB LAB
Bureau des étudiants
Maison des étudiants
Rue Roger Couttolenc
60200 COMPIEGNE

Version 0

Ref. Client : 013086

ACTIVITE ASSUREE

Numéro de SIREN :	814497210
Activité exercée :	Fabrication d'autres outillages Mise à disposition aux membres d'un atelier et d'outils pour le développements de leurs projets Fabrication de pièces ou de machines complexes à l'aide de machines outils, de découpes lasers, d'impression 3D et d'outils moins développés pour la fabrication de prototypes ou d'objets divers
Chiffres d'affaires :	5 000 euros
- exportations hors USA/Canada :	0 euro
- exportations USA/Canada :	0 euro

GARANTIES

Garanties acquises

RC Exploitation / Avant livraison / Avant réception des travaux
RC Après livraison / Après réception des travaux
Frais de prévention
Recours suite à accident - Défense étendue
Responsabilité environnementale

Garanties non souscrites

Frais d'image
Gestion de crise
Frais de publicité liés à une action de groupe

DISPOSITIONS DIVERSES

Responsabilité civile «Exploitation»

Dommages corporels, matériels et immatériels	10 000 000 EUR par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable de l'employeur	2 000 000 EUR par année d'assurance Sans franchise
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti	1 500 000 EUR par sinistre Franchise par sinistre : 10% mini 300 EUR, maxi 1 500 EUR
Sont compris dans le montant de ces dommages	
Dommages aux biens confiés (matériels et immatériels consécutifs)	50 000 EUR par sinistre Franchise par sinistre : 10% mini 150 EUR, maxi 1 500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 1 500 EUR, maxi 7 500 EUR
Atteinte accidentelle à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels) dont dommages immatériels résultant de dommages non garantis	500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 300 EUR, maxi 1 500 EUR 300 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 1 500 EUR, maxi 7 500 EUR

Responsabilité civile «Après livraison»

Dommages corporels, matériels et immatériels	1 500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 150 EUR, maxi 1 500 EUR
Sont compris dans le montant de ces dommages	
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 10% mini 1 500 EUR, maxi 7 500 EUR
Frait de retrait	Garantie non souscrite
Frais de dépose-repose	Garantie non souscrite

Responsabilité environnementale

Tous frais engagés confondus	75 000 EUR par sinistre et par année d'assurance Franchise par sinistre : 1 500 EUR
------------------------------	--

Défense

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (voir art. Défense)
--	---

Frais de prévention

Tous frais engagés confondus	25 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
------------------------------	--

Recours suite à accident	
Litiges excédant 380 euros	25 000 EUR par litige
dont	
Honoraires d'avocat ou de conseil (exprimés en TTC) devant les juridictions françaises	
* Commission, conciliation, assistance à une mesure d'instruction, assistance expertise amiable ou judiciaire, médiation, conciliation	230 EUR par plaidoirie ou intervention
* Tribunal de police	310 EUR par plaidoirie
* Référé, requête	390 EUR par plaidoirie
* Tribunal d'instance	460 EUR par plaidoirie
* Tribunal de grande instance, Tribunal de Commerce, Tribunal Administratif	610 EUR par plaidoirie
* Cour d'appel	690 EUR par plaidoirie
* Cour de cassation ou Conseil d'Etat	1 220 EUR par plaidoirie
* Transaction amiable menée à son terme	460 EUR
* Juge de l'exécution	230 EUR
Honoraires d'avocat (exprimés TTC) pour l'ensemble des interventions devant les juridictions étrangères	
* du premier degré	1 000 EUR
* du deuxième degré	1 200 EUR
* du troisième degré	1 500 EUR
Expertise amiable	230 EUR par expertise
Assistance amiable avocat (art. L127-2-3 du Code des assurances)	300 EUR par litige
Consultation Arbitrage	250 EUR

La franchise ne s'applique pas aux dommages corporels

I. C. P. E.

Vous déclarez que votre établissement n'est pas une installation classée au sens de l'article L511-1 du Code de l'environnement.

Déclarations financières complémentaires

Suite à notre entretien, vous déclarez que la date d'arrêté du dernier bilan est le 31/12/2019.

Vous déclarez que le pourcentage des activités données en sous-traitance représente moins de 30% du chiffre d'affaires.

Vous déclarez que le pourcentage des activités d'études réalisées pour le compte de tiers représente moins de 5% du chiffre d'affaires.

Autres déclarations

Vous déclarez ne pas travailler directement pour le compte de clients :

- dans le secteur de l'aéronautique.
- dans le secteur du bâtiment.
- dans le secteur maritime.
- dans le secteur médical.
- dans le secteur du nucléaire.
- dans le secteur off shore.

Vous déclarez être implanté exclusivement en France, en Andorre ou à Monaco.

Vous déclarez ne pas avoir passé des contrats avec des donneurs d'ordre vous imposant des montants de garanties spécifiques.

Vous déclarez ne pas réaliser de travaux ou prestations chez les tiers.

Antécédents sur les 36 derniers mois

Vous déclarez que votre activité est en création à la date de souscription du présent contrat.

COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est fixée forfaitairement sur la base d'un chiffre d'affaires ht annuel inférieur à 100000 euros HT.

Le souscripteur s'engage à informer l'assureur de tout dépassement du CA sous peine d'application d'une règle proportionnelle en cas de survenance d'un sinistre.

Une fois informé du dépassement du chiffre d'affaires, l'assureur se réserve le droit de réviser la cotisation et, le cas échéant, les conditions de garantie.

Clause 99

Par dérogation à la définition de l'assuré définie aux conditions générales il convient d'entendre par assuré :

- l'Association en tant que telle
- le président, les dirigeants, c'est-à-dire les personnes chargées de la direction ou de l'administration de l'association
- les membres de l'association
- les préposés, rémunérés ou non
- les aides bénévoles agissant sur instructions d'un représentant qualifié de l'association

Les membres de l'association ne sont pas considérés comme tiers au sens du contrat sauf pour les dommages corporels qu'ils pourraient se causer.

COTISATION

Périodicité du paiement : **annuelle**

Echéance principale : **11 septembre**

Cotisation annuelle TTC

403,00 euros

Pour la période du 11/09/2020 au 10/09/2021

La cotisation à payer est de :

403,00 euros

dont Recours suite à accident TTC :

12,00 euros

dont taxes réservées aux Trésor et organismes publics :

33,00 euros

AUTRES DISPOSITIONS ET DUREE DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir, préalablement à la signature de ces Conditions Particulières :

- **été informé et conseillé conformément aux dispositions des articles L.521-2 à L.521-4 du Code des assurances,**
- **reçu les documents suivants :**
devis, établi après l'analyse de vos exigences et de vos besoins, que vous avez approuvé,
Conditions Générales (18507-0318)
Fiche information RC (17555-1103)
Document d'information (18749-0118)
- **pris connaissance des documents désignés ci-dessus et les avoir acceptés sans réserve.**

Déclarations de l'assuré :

Votre contrat est établi d'après vos déclarations reportées sur les présentes Conditions Particulières et d'après celles pouvant figurer sur les documents énumérés ci-dessus. Toute omission ou déclaration inexacte, réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, à savoir :

- La **nullité du contrat** si le caractère intentionnel est démontré (art. L. 113-8 dudit code)
- La **réduction proportionnelle de l'indemnité** en cas de sinistre si le caractère intentionnel n'est pas démontré, ou **la résiliation de votre contrat sous 10 jours** si l'omission ou l'inexactitude de la déclaration est constatée avant sinistre (art. L. 113-9 dudit code).

Votre contrat est souscrit pour un an avec tacite reconduction. Il est résiliable moyennant un préavis de 2 mois au moins, chaque année à l'échéance principale.

Fait en 2 exemplaires de 6 pages

Fait à COMPIEGNE, le 11 Septembre 2020

Lu et approuvé par vous-même

Pour la Société
Votre Agent Général